



DÉCISION

N° : 2023-136

Exécutoire le : 11 SEP. 2023

Publiée le : 11 SEP. 2023

Visée le : - 7 SEP. 2023

FINANCES

M57: Virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération n°6 du 25 octobre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour engager l'étude préliminaire pour la mise en place d'ouvrage de gestion des crues et matériaux Chemin de Coetan à Tresserve, ainsi que les relevés topographiques pour le projet de piste cyclable sur les côteaux du Revard,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

D'autoriser le virement de crédit suivant :

Section d'investissement, du chapitre « 21 » vers le chapitre « 20 », d'un montant de 12 560 €, correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	MONTANT
TRANSP	847	2138	155-09	-2 000 €
TRANSP	847	2031	155-15	2 000 €
PLUV	734	21538	166	-10 560 €
PLUV	734	2031	166	10 560 €

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 5 septembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2023-136 : M57: Virement de crédits de chapitre à chapitre

Date de transmission de l'acte : 07/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 07/09/2023

Numéro de l'acte : dec464 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230905-dec464-DE

Date de décision : 05/09/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

